

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2025

L'an 2025 et le 13 Novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme BUNEA Tiffany, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Excusés ayant donné procuration : Mme GRIGNON Nelly à M. BARJONET Thierry, M. BARC Jean-Michel à Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe à Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier à Mme VALLOIS Barbara, Mme CHARAMON Jocelyne à Mme LELIEVRE Valérie

Absentes : Mme TOGNI Séverine, Mme LEBLANC Gwenola

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/20 : immeuble sis 13 Mail Est cadastré section AD 822

SOMMAIRE

Autorisation donnée à deux agents pour représenter le Maire lors d'une comparution immédiate – Constitution de partie civile - D2025_30

Protection Sociale Complémentaire : obligation des employeurs - D2025_31

Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance et Santé - D2025_32

Travaux d'aménagement du futur restaurant rue de Verdun - D2025_34

Demande de subvention auprès de l'Etat pour le futur restaurant rue de Verdun - D2025_35

Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds de soutien au commerce sédentaire rural) pour le futur restaurant rue de Verdun - D2025_36

Demande de subvention auprès du Département pour le futur restaurant rue de Verdun - D2025_37

Demande de subvention auprès du PETR/Région pour le futur restaurant rue de Verdun - D2025_38

Travaux d'aménagement du logement 35 rue de Verdun - D2025_39

Mission de maîtrise d'oeuvre : choix d'un architecte pour le futur restaurant rue de Verdun - D2025_33

Demande de subvention auprès du SIERP - D2025_41

Vente de 4 parcelles rue des Anciens Combattants - D2025_42

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 - D2025_43

Mission de bureau de contrôle technique pour l'aménagement d'un restaurant - D2025_40

Autorisation donnée à deux agents pour représenter le Maire lors d'une comparution immédiate – Constitution de partie civile

réf : D2025 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire,
Vu le Code de procédure pénale, et notamment les dispositions relatives à la comparution immédiate et à la représentation des personnes morales victimes,

Considérant que la commune de Boynes est victime de faits donnant lieu à une procédure de comparution immédiate devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans, à la date du 19/11/2025,

Considérant l'importance pour la commune de faire valoir ses droits en tant que partie civile lors de cette audience,

Considérant l'empêchement du Maire à assister personnellement à cette audience,

Considérant la nécessité d'habiliter deux agents communaux à représenter le Maire, en sa qualité de représentant légal de la commune, afin d'assurer la présence de la collectivité à l'audience,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : d'AUTORISER M. Jean-François HURE, garde-champêtre et/ou Mme Delphine BARJONET, secrétaire générale, agents de la commune, à représenter le Maire lors de la comparution immédiate fixée le 19/11/2025, devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans, dans le cadre de la procédure contre Mme Magali Moulineau, dans laquelle la commune est partie civile.

Article 2 : Les agents susnommés sont expressément habilités à :

- Comparaire au nom du Maire de la commune,
- Déclarer et maintenir la constitution de partie civile,
- Exposer les faits et les préjudices subis,
- Produire tous documents utiles,
- Demander réparation du préjudice au nom de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux règles en vigueur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Protection Sociale Complémentaire : obligation des employeurs

réf : D2025 31

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/10/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Risques prévoyance

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et

à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance et Santé

réf : D2025 32

Exposé de :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Monsieur le Maire invite le conseil municipal/syndical à se prononcer :

- sur le principe de la participation
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu les avis en date du 19/12/2024 et 01/10/2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de participer :

- au risque santé et au risque prévoyance à compter du 01/01/2026.

DECIDE de retenir la procédure suivante :

- Procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

DECIDE de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire Santé :

identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent.

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

identique à tous les agents à savoir 10 € par mois et par agent.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mission de maîtrise d'oeuvre : choix d'un architecte pour le futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de travaux d'aménagement sur le domaine communal en vue de l'installation d'un restaurant au centre-bourg de Boynes.

Le projet devra respecter le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment le règlement de la zone UA, ainsi que les normes ERP, thermiques et d'accessibilité.

M. Cédric PHILIPPE, architecte DPLG, a fait l'envoi d'une proposition de mission complète sur le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à M. Cédric PHILIPPE et de l'autoriser à signer le contrat d'architecte pour travaux sur existants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de CONFIER la maîtrise d'oeuvre à M. Cédric PHILIPPE pour un taux de rémunération de 7.50 % du montant des travaux.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer le contrat cité ci-dessus ainsi que tous les documents nécessaires à ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'aménagement du futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le futur restaurant "chez Robert & Nina", situé rue de Verdun, nécessite des travaux d'aménagement.

Ces travaux ont pour objet d'aménager un restaurant dans une ancienne habitation acquise par la commune, de répondre aux normes d'accessibilité, aux normes électrique, aux normes sanitaires.

Des devis ont été établis par l'entreprise DA VEIGA et l'entreprise JASON FROID CLIMATISATION pour un montant total de 77 559.96 € TTC, selon les modalités suivantes :

- Travaux de démolition, gros œuvre et aménagement : 48 000.00 € TTC
- Électricité : 29 559.96 € TTC

Le financement des travaux pourrait être assuré comme suit :

- Autofinancement communal : 20 %
- Subvention demandée auprès de l'Etat, de la Région via le PETR et du Département : 80 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER le projet de travaux d'aménagement du futur restaurant "chez Robert & Nina" tel que présenté.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de SOLICITER les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels compétents.

Article 4 : de PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Etat pour le futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 35

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *création d'un restaurant*.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 86 559.96 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- adopte le projet - création d'un restaurant - pour un montant total de 86 559.96 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous:

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | H.T. |
|--------------------|------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Travaux | 64 633.30 | 77 559.96 | Etat (DETR/DSIL) | 14 426.66 |
| Architecte | 4 500.00 | 5 400.00 | PETR/Région | 14 426.66 |
| Bureau de contrôle | 3 000.00 | 3 600.00 | Département | 14 426.66 |
| | | | Etat (fonds de soutien) | 14 426.66 |
| | | | Loyers éventuels | 9 600.00 |
| | | | Autofinancement | 4 826.66 |
| Total | 72 133.30 | 86 559.96 | Total | 72 133.30 |

- sollicite une subvention DETR/DSIL de 14 426.66 € auprès de l'État, correspondant à 20% du montant du projet.
- charge Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds de soutien au commerce sédentaire rural) pour le futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de travaux d'aménagement sur le domaine communal en vue de l'installation d'un restaurant au centre-bourg de Boynes.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de favoriser la revitalisation du cœur de village et de soutenir le développement économique local. Les travaux porteront notamment sur la rénovation et la mise en conformité du bâtiment communal concerné.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements visent à offrir un cadre fonctionnel et accueillant pour le futur exploitant, tout en améliorant la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire souligne que cette initiative contribue directement à la préservation du commerce de proximité, essentielle à la vitalité des communes rurales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 86 559.96€ TTC.

Le bilan prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

| Coût / Dépenses | HT | Financement / Recettes | HT |
|---------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Travaux | 64 633.30 € | Loyers éventuels | 9 600.00 € |
| Architecte | 4 500.00 € | Subventions autres que celle demandée au titre du Fonds (Département, PETR/Région, Etat) | 43 279.98 € |
| Bureau de contrôle | 3 000.00 € | Recettes d'équilibre (Fonds propres complémentaires, prêts...) | 4 826.66 € |
| | | Montant subvention demandée au titre du Fonds | 14 426.66 € |
| Total des dépenses | 72 133.30 € | Total des recettes | 72 133.30 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de **SOLLICITER** une subvention de 14 426.66 € à l'Etat au titre du Fonds soutien au commerce rural sédentaire dans le cadre du projet de l'installation d'un restaurant.

Article 2 : d'**APPROUVER** le dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, d'engager et signer l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Département pour le futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de travaux d'aménagement sur le domaine communal en vue de l'installation d'un restaurant au centre-bourg de Boynes.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de favoriser la revitalisation du cœur de village et de soutenir le développement économique local. Les travaux porteront notamment sur la rénovation et la mise en conformité du bâtiment communal concerné.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements visent à offrir un cadre fonctionnel et accueillant pour le futur exploitant, tout en améliorant la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire souligne que cette initiative contribue directement à la préservation du commerce de proximité, essentielle à la vitalité des communes rurales.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département afin d'être aidé dans ce projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 72 133.30 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet 2026 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3).

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du PETR/Région pour le futur restaurant rue de Verdun

réf : D2025 38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de travaux d'aménagement sur le domaine communal en vue de l'installation d'un restaurant au centre-bourg de Boynes.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de favoriser la revitalisation du cœur de village et de soutenir le développement économique local. Les travaux porteront notamment sur la rénovation et la mise en conformité du bâtiment communal concerné.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements visent à offrir un cadre fonctionnel et accueillant pour le futur exploitant, tout

en améliorant la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire souligne que cette initiative contribue directement à la préservation du commerce de proximité, essentielle à la vitalité des communes rurales.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Centre Val de Loire afin d'être aidé dans ce projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 72 133.30 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER l'opération citée en référence.

Article 2 : de SOLICITER une subvention au taux maximum auprès de la Région Centre Val de Loire (via le PETR) au titre du CRST (mesure 21).

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à SIGNER tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'aménagement du logement 35 rue de Verdun

réf : D2025 39

Le Conseil Municipal de Boynes,

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Considérant que le logement communal situé au-dessus du restaurant sis rue de Verdun nécessite des travaux d'aménagement,

Considérant que ces travaux permettront de maintenir le patrimoine communal et améliorer la sécurité et le confort des occupants également gérants du restaurant,

Considérant les devis reçus de plusieurs entreprises, dont celui de l'entreprise DA VEIGA pour un montant de 40 854.00 € TTC,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagement sur le logement communal situé au-dessus du restaurant – Rue de Verdun.

Article 2 : de RETENIR l'entreprise DA VEIGA pour un montant de 40 854.00 € TTC.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 4 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 5 : de CHARGER Monsieur le Maire de suivre l'exécution des travaux et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mission de bureau de contrôle technique pour l'aménagement d'un restaurant

réf : D2025 40

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement du restaurant.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : de RETENIR l'offre de l'entreprise SOCOTEC, 1, place Rivierre Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais, pour un montant de 3 000.00 € H.T. soit 3 600.00 € TTC pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement du restaurant.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du SIERP

réf : D2025 41

Monsieur le Maire présente l'offre d'ISIELEC retenue pour le renforcement d'éclairage, rue Neuve Dubois.

Le coût total de cette opération s'élève à 992.90 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **REALISER** le renforcement d'éclairage rue Neuve Dubois.

Article 2 : d'**ACCEPTER** l'offre de la société ISIELEC pour un montant total de 992.90 HT.

Article 3 : d'**INSCRIRE** cette somme au budget communal.

Article 4 : de **SOLLICITER** le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

Article 5 : d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de 4 parcelles rue des Anciens Combattants

réf : D2025 42

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs et des conditions de vente des terrains, propose ce qui suit :

La commune de Boynes propose de vendre à :

- Madame Mégane VIOLET, un terrain cadastré ZO n° 175 d'une superficie de 582 m², situé rue des Anciens Combattants, pour un prix de vente de 12 500 €.
- Monsieur Dylan RAVET, un terrain cadastré ZO n° 176 d'une superficie de 582 m², situé rue des Anciens Combattants, pour un prix de vente de 12 500 €.
- La SCI du Soleil 45, deux terrains cadastrés ZO n° 178 (591 m²) et 179 (705 m²) situées rue des Anciens Combattants pour la somme de 25 000 € l'ensemble.

La vente sera effectuée sous réserve des conditions suivantes :

Le paiement du prix de vente sera effectué en une seule fois à la signature des actes chez le notaire, Maître HALATRE.

Les frais de notaire et autres charges afférentes seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera signé à la suite de l'approbation de cette délibération, après la réalisation des formalités administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces transactions.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

réf : D2025 43

Dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

- Chapitre 20 : $9\ 300.00 \times 25\% = 2\ 325.00 \text{ €}$
- Chapitre 21 : $992\ 706.40 \times 25\% = 248\ 176.60 \text{ €}$
- Chapitre 23 : $240\ 969.00 \times 25\% = 60\ 242.25 \text{ €}$
- Chapitre 27 : $37\ 000.00 \times 25\% = 9\ 250.00 \text{ €}$

TOTAL : 319 993.85 €

La limite de 308 070.25 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, comme reproduit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mission de bureau de contrôle technique pour l'aménagement d'un restaurant

réf : D2025 40

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement du restaurant.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : de RETENIR l'offre de l'entreprise SOCOTEC, 1, place Rivierre Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais, pour un montant de 3 000.00 € H.T. soit 3 600.00 € TTC pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement du restaurant.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- Avancement des travaux du Groupe Scolaire Intercommunal.
- Visite de la Sous-Préfète.
- Travaux parking du city stade, voirie chemin Vieux Pithiviers et 2 plateaux surélevés : rue du Safran et rue François Desclais.
- Spectacle de Noël avec conte et feu d'artifice : recherche de figurants (s'adresser en Mairie).
- Yad Vashem : Titre de "Juste parmi les Nations" à Léon & Marie Ronceray pour avoir aidé (Paerle Kornbaum) à leurs risques et périls, des Juifs pourchassés pendant l'Occupation. Une plaque sera installée en leur hommage.

Séance levée à 21h00.



En mairie, le 17/11/2025
Le Maire,

Thierry BARJONET